

## INFORMATIONS RELATIVES À L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

## AUTORITÉ DE SURVEILLANCE AELE

Renseignements communiqués par les États membres de l'AELE sur les aides d'État accordées conformément à l'acte visé au point 1j de l'annexe XV de l'accord EEE [règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)]

(2013/C 193/03)

## PARTIE I

Aide n°	GBER 15/12/REG	
État de l'AELE	Norvège	
Région	Toutes les régions de Bulgarie	Statut de région assistée
Organe octroyant l'aide	Nom	Innovation Norway
	Adresse	PO Box 448, Sentrum 0104 Oslo NORWAY
	Internet	<a href="http://www.innovationnorway.com">http://www.innovationnorway.com</a>
Titre de la mesure d'aide	Mécanisme financier norvégien pour la période 2009-2014 Programme pour l'innovation dans l'industrie verte en Bulgarie	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Prop. 1 S (2012-2013) «Ministry of Foreign Affairs», pp. 85-95 <a href="http://www.regjeringen.no/nb/dep/ud/dok/regpubl/prop/2012-2013/prop-1-s-20122013.html?id=703276">http://www.regjeringen.no/nb/dep/ud/dok/regpubl/prop/2012-2013/prop-1-s-20122013.html?id=703276</a>	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	<a href="http://www.norwaygrants-greeninnovation.no">http://www.norwaygrants-greeninnovation.no</a>	
Type de mesure	Régime d'aide	Oui
Durée	Régime d'aide	du 4.12.2012 au 30.4.2016
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Tous les secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide	Tous les secteurs
Type de bénéficiaire	PME	Oui
	Grandes entreprises	Oui
Budget	Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	Montant total (2012-2016) 11 678 100 EUR
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention	Oui

## PARTIE II

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	Suppléments pour PME en %
Aides régionales à l'investissement et à l'emploi	Régime d'aide	L'intensité de l'aide en équivalent-subvention brut ne dépasse pas le seuil des aides à finalité régionale en vigueur à la date à laquelle l'aide est accordée dans la région assistée bulgare en question.	20 % pour les petites entreprises 10 % pour les entreprises de taille moyenne
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)		2 000 000 EUR pour les petites entreprises dans les régions relevant de l'article 87, paragraphe 3, point a) et 1 000 000 EUR pour les petites entreprises dans les régions relevant de l'article 87, paragraphe 3, point c).	
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)		20 % pour les petites entreprises 10 % pour les entreprises de taille moyenne	
Aides pour la protection de l'environnement (art. 17-25)	Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)  Veuillez fournir une référence spécifique au standard pertinent.	35 %	20 % pour les petites entreprises 10 % pour les entreprises de taille moyenne
	Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 19)	35 %	20 % pour les petites entreprises 10 % pour les entreprises de taille moyenne
	Aides à l'adaptation anticipée des PME aux futures normes communautaires (art. 20)	15 % pour les petites entreprises et 10 % pour les entreprises de taille moyenne si les projets sont mis en œuvre et achevés plus de trois ans avant la date d'entrée en vigueur de la norme (10 % pour les petites entreprises si moins de trois ans)	

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	Suppléments pour PME en %	
	Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	60 %	20 % pour les petites entreprises 10 % pour les entreprises de taille moyenne	
	Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	45 %	20 % pour les petites entreprises 10 % pour les entreprises de taille moyenne	
	Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 % pour les petites entreprises 10 % pour les entreprises de taille moyenne	
	Aides aux études environnementales (art. 24)	50 %	20 % pour les petites entreprises 10 % pour les entreprises de taille moyenne	
Aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires (art. 26-27)	Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %		
	Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %		
Aides sous forme de capital-investissement (art. 28-29)		1 500 000 EUR par entreprise cible et par période de douze mois		
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (art. 30-37)	Aides aux projets de recherche et de développement (art. 31)	Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	
		Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	10 % pour les entreprises de taille moyenne 20 % pour les petites entreprises  Un supplément de 15 % peut être ajouté, jusqu'à une intensité maximale de l'aide de 80 % des coûts, si les conditions de l'art. 31, paragraphe 4, point b), sont remplies.

Objectifs généraux (liste)	Objectifs (liste)	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en NOK	Suppléments pour PME en %
	Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	10 % pour les entreprises de taille moyenne 20 % pour les petites entreprises Un supplément de 15 % peut être ajouté, jusqu'à une intensité maximale de l'aide de 80 % des coûts, si les conditions de l'art. 31, paragraphe 4, point b), sont remplies.
	Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 % (recherche industrielle) et 50 % (développement expérimental) pour les PME 65 % (recherche industrielle) et 40 % (développement expérimental) pour les grandes entreprises	
	Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	L'intensité de l'aide ne dépasse pas celle prévue pour les projets de recherche et de développement (art. 31, paragraphes 3-4).	
	Aides aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)	1 000 000 EUR	
	Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000 EUR par bénéficiaire sur une période de trois ans	
Aides à la formation (art. 38-39)	Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	10 % pour les entreprises de taille moyenne 20 % pour les petites entreprises
	Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	10 % pour les entreprises de taille moyenne 20 % pour les petites entreprises